

GHT de la Haute-Saône



Cahier des Clauses Techniques Particulières Lot 1 SERRURERIE

Pouvoir adjudicateur :

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône – 2, rue Heymes BP 409 – 70014 VESOUL

Objet du marché :

Travaux de mise en conformité incendie des niveaux 1 et 3

EPHAD LA SOURCE 70300 LUXEUIL LES BAINS

PROCEDURE n° 26-18

Marché passé en application du Code de la Commande Publique

Marché de travaux passé selon une procédure adaptée (MAPA)

Articles R 2123-1, R 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique

Date limite de remise des plis :

Le 19 Mai 2026 à 12h00

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Visite recommandée

Lundi 4 Mai 2026 à 11h00

Lundi 11 Mai 2026 à 14h00

Le présent document comprend 11 pages et 3 annexes : (plans)

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES CCTP

1. CONDITIONS D'EXECUTION

1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet de définir les ouvrages du lot Structure métallique nécessaire aux travaux de mise en conformité incendie demandés par la commission de sécurité pour les niveaux 1 et 3 de L'EHPAD « La Source » à LUXEUIL LES BAINS – 70 300.

1.2 CONFORMITE AUX DOCUMENTS DE REFERENCE

A – Structure Métallique Les travaux de charpente Structure métallique devront être conformes à la réglementation en vigueur (normes et DTU) et notamment :

- DTU 32.1 - Menuiserie métallique

B. Règlement de sécurité :

Le respect du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sera obligatoire et l'entreprise ne pourra donc se prévaloir du manque de renseignement concernant ce règlement et devra l'appliquer dans tous ses travaux.

C. Certificats du C.S.T.B..

Les certificats du C.S.T.B., ainsi que les procès-verbaux d'agrément des matériaux seront fournis par l'entrepreneur pendant la période de préparation.

1.3 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Les plans et descriptifs sont remis aux entreprises pour fixer la nature et l'importance des travaux faisant l'objet du programme ou de la notice descriptive générale des travaux.

Le présent document s'est efforcé de renseigner les entreprises sur la nature des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions dudit document n'ont pas un caractère limitatif.

L'entrepreneur déclaré adjudicataire devra signaler, avant l'établissement de son marché, les dispositions qui ne lui paraissent pas en rapport avec la solidité ou la conservation des ouvrages.

Le fait d'exécuter, sans en rien changer les prescriptions des documents techniques, ne peut atténuer en quoi que ce soit la responsabilité de l'entreprise.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, non plus que des éléments locaux tels que moyens d'accès, conditions climatiques, etc....

De même, l'entrepreneur devra se soumettre aux conditions générales de qualification et d'assurance prévues par le maître d'œuvre.

NOTA : Pour l'établissement de leur proposition, les entreprises devront se conformer obligatoirement à l'avant métré joint au dossier et aux compléments de relevés à faire par le titulaire du présent lot. Avant signature du marché, l'entreprise retenue pourra présenter ses éventuelles observations au maître d'ouvrage pour l'établissement de son forfait.

Après signature du marché, les quantités seront considérées acceptées par l'entreprise et forfaitisées.

1.4 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

➤ ***Au début du chantier :***

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dans le cadre des études, les plans de détail et schémas de ses ouvrages nécessaires à la mise au point des réservations diverses par le maître d'œuvre et validation par le bureau de contrôle.

➤ ***En cours de chantier :***

Avant pose, un mois avant la date prévue au planning contractuel d'exécution, l'entrepreneur devra présenter au maître d'œuvre les échantillons concernant toutes les finitions prévues au présent lot. Les échantillons resteront à demeure sur le chantier dans un local prévu à cet effet jusqu'à réception des travaux, afin de confirmer la conformité aux choix effectués par le maître d'œuvre. L'entreprise du présent lot devra intervenir pour les travaux la concernant dans le respect des dates d'achèvement.

1.5 TRAVAUX HORS MARCHE

Les travaux suivants seront exclus du marché :

- Les raccords de revêtement (carrelage, peinture, revêtements divers) au droit de menuiseries
- Les travaux électriques d'éclairage de la plateforme
- Les travaux de génie civil VRD – Go (lot attribué à Ent SURLEAU) .

1.6 COORDINATION

L'entrepreneur est tenu d'obtenir du maître d'ouvrage ou des entrepreneurs chargés des autres corps d'état, toutes les prescriptions et renseignements sur les ouvrages pouvant avoir une relation avec ceux du présent lot.

Il devra donner toutes les indications et plans de détails, nécessaires pour les réservations à laisser par l'entrepreneur pour le gros œuvre ou les corps d'état secondaire. Au cas où ces indications n'auraient pas été données en temps voulu, les refouillements et percements devront être exécutés par le titulaire du présent lot.

Il est à rappeler que les trous, percements et scellements effectués dans les cloisons ou dans les parties non porteuses de la construction sont à la charge de l'entrepreneur chargé du présent lot.

Il devra travailler en étroite collaboration avec les entrepreneurs chargés des autres corps d'état pour faciliter la coordination et l'exécution des travaux.

L'entreprise devra fournir les descentes de charges au lot GO pour réalisation des massifs de fondation de la structure à créer.

1.7 CONTROLES

L'entrepreneur s'assurera que des produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications du marché.

Sur le chantier, l'entrepreneur s'assurera que ses fournitures sont convenablement protégées des agressions, des agents atmosphériques et de déformations mécaniques.

L'entrepreneur vérifiera, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou à exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.

L'entrepreneur vérifiera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U ou règles de l'art.

L'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par les D.T.U. et les règles professionnelles.

L'entrepreneur est tenu de consulter tous les corps d'état, afin d'être renseigné si, sur les ouvrages destinés à être peints, il a été employé à cette occasion des adjuvants, des catalyseurs ou tout autre produit chimique.

L'entrepreneur ne commencera les travaux qu'après remise en état parfait des lieux par les entreprises responsables. S'il reste malgré tout, des surfaces détériorées par les autres corps de métiers, l'entrepreneur devra procéder aux réfections nécessaires.

Les travaux de structure - menuiserie devront satisfaire aux critères suivants :

Uniformité, isolation, solidité, étanchéité, confort acoustique.

1.8 BUREAU DE CONTROLE

Une mission est confiée à : APAVE

1.9 CONTROLEUR SPS

Sans objet.

1.10 PLAN PARTICULIER SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier étant soumis aux dispositions du décret n° 94.1159 du 26/12/1994, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ses obligations en matière de sécurité et de protection de la santé.

1.11 NETTOYAGES

L'entrepreneur sera responsable des déblais, chutes et gravats résultant de son intervention. Il sera tenu de les évacuer au fur et à mesure dans la benne à déblais mise à disposition par le lot gros œuvre ou par ces soins lorsqu'il n'y a pas de lot gros œuvre et de laisser le chantier propre après son départ. De plus, un tour de nettoyage journalier devra être effectué.

Le cas échéant, le maître d'œuvre en accord avec le maître d'ouvrage se réserve le droit, après deux (02) mises en demeure, de faire effectuer le nettoyage par une autre entreprise, aux frais de l'entreprise déficiente.

L'entrepreneur est tenu de laisser les ouvrages qu'il a exécutés en un état tel que le corps d'état qui lui succède puisse exécuter son travail sans sujétion supplémentaire.

Sont compris dans le nettoyage, le balayage et l'évacuation des nettoyages eux-mêmes.

Les nettoyages doivent faire disparaître les tâches de peinture ou de produits utilisés, les tâches de plâtre et de mortier. Les produits employés doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières ou de leur état de surface (poli, brillant, etc.).

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- > sols, revêtements divers,
- > revêtements verticaux
- > quincaillerie (boutons de portes, béquilles, etc.) > vitres et glaces.

1.12 APPROVISIONNEMENTS

L'entrepreneur devra prévoir l'approvisionnement de tous ses matériaux en temps utile, de façon à respecter ponctuellement le planning, et ne pas entraver la bonne marche du chantier. L'entrepreneur devra prévoir ses travaux en plusieurs interventions si nécessaire, et ce, aux ordres du maître d'œuvre.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.2 GENERALITES

Les travaux du présent lot comprennent :

- La réalisation d'une structure métallique PMR de type plateforme avec poteaux en acier galvanisé à sceller sur massifs béton, ossature métallique de type poutres, revêtement caillebotis et garde corps y compris adaptation au niveau de l'escalier de secours existant.

Le présent CCTP, a pour but de définir les caractéristiques des travaux du présent lot, ainsi que les diverses prescriptions applicables à leur exécution.

Pour établir son offre de prix, l'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance et intégrer toutes les tâches indispensables, sans exception ni réserve, nécessité par sa profession et concourant à l'achèvement complet des travaux objets de la présente consultation, en conformité avec les règles de l'art, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration pour raison d'omission dans les plans et descriptifs quantitatifs.

L'entrepreneur devra avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis.

Tous ses propres travaux devront également correspondre aux prescriptions concernant l'ensemble des autres lots. L'entreprise aura donc obligation de s'y reporter et d'en prendre connaissance. L'entreprise du présent lot est tenue d'avoir pris connaissance de toutes les pièces administratives de l'Appel d'Offres, ainsi que les C.C.T.P. des autres corps d'état.

2.3 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprendront :

- La réalisation d'une plateforme métallique ERP en acier galvanisé à chaud sur deux niveaux avec les caractéristiques suivantes identiques par niveau :
 - Capacité : 25 personnes dont 16 en fauteuil roulants
 - Dimensions : 9 m par 3 m
 - Hauteur entre niveau : 2.75 m
 - Structure en acier galvanisé à chaud composée de poteaux verticaux à sceller sur massifs béton (prévu au lot GO)
 - Ossature en profilés du commerce de type Upn, IPN galvanisé à chaud
 - Plancher en caillebotis mailles 19 mm épaisseur 30 mm
 - Garde-corps périphériques en métal selon modèle identique à l'existant.
 - Adaptation du garde-corps de l'escalier suite à raccordement de la passerelle sur la plateforme
 - Ancrage sur mur béton existant par sabot mural ou corbeaux
 - Assemblage boulonné
- Dépose et adaptation d'un garde-corps de l'escalier de secours existant au niveau 3
- Réalisation d'un garde-corps au niveau 1 au droit de la sortie IS avec fixation murale et reprise sur structure passerelle existante.
- Les sujétions pour montage et assemblage
- La remise des fiches techniques et des procès-verbaux d'agrément et classification
- L'enlèvement des déchets, débris et emballages de l'entrepreneur,
- Les travaux de finition avant réception.

Sont également inclus, les préparations des supports pour finition, les raccords tels que :

- Raccords après pose des menuiseries extérieures,

- Raccords aux peintures après rénovation des menuiseries,
- Raccords après les essais de réception,
- La protection des ouvrages non peints,

L'entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception de travaux. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer leur protection d'une manière efficace et durable.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES.

3.2 STRUCTURE METALLIQUE

3.2.1 Etude

Le titulaire du présent lot devra la fourniture, et ce, au plus tard 3 semaines après réception de l'ordre de service de notification du marché, sauf autre spécification dans cet ordre de service ou au document marché,

- De son planning détaillé d'exécution
- D'une liste prévisionnelle de ses documents d'exécution,
- Des plans d'implantation, de scellement et de réservations avec descentes de charges. Ces plans comporteront tous
 - Les détails d'interface et de scellement dans le gros œuvre.
 - Compte tenu de la mission d'ingénierie, les plans et détails de structure figurant dans les documents Marché ne sont pas des plans d'exécution des ouvrages [PEO] et ne doivent pas être considérés comme tels. Les dimensions sont fournies à titre indicatif, sous réserve de celles obligatoires pour des raisons architecturales.

L'Entrepreneur devra dresser lui-même tous les plans d'exécution, de détail, d'atelier et de chantier nécessaire à la parfaite définition et exécution des ouvrages.

Cette étude d'exécution doit comprendre les documents suivants :

- La gestion des interfaces avec les autres lots (gros œuvre) en fonction des détails retenus par chacun pour la phase exécution, avec transmission de ces éléments au maître ouvrage pour visa,
- La réalisation des notes de calculs d'exécution de tous les ouvrages avec la définition des charges au sol et des ancrages pour le génie civil dans un délai réduit compatible avec le planning général,
- La réalisation des plans et des nomenclatures d'exécution des ouvrages comprenant :
 - Les plans d'ensemble et de repérage,
 - Les plans de détails,
 - Les nomenclatures d'exécution,
 - Ces plans mentionneront d'une façon précise, pour tous les éléments :
 - Les nuances et qualités d'aciers utilisés,
 - La cotation complète y compris celle des assemblages boulonnés ou soudés,
 - L'indication des cordons et des préparations éventuelles,
 - Fiches techniques des matériaux et agrément,
 - Tous les documents seront transmis en un nombre d'exemplaires tel que défini dans le CCAP :
 - Les plans seront obligatoirement établis et fournis sous forme de fichiers informatiques compatibles avec le logiciel AUTOCAD et format papier.

Les relevés de cotes sur site sont à la charge de l'entrepreneur

Approbation des plans d'exécution

Les notes de calculs, plans d'exécution et fiches techniques seront transmis à la maîtrise d'ouvrage. et au contrôleur technique pour validation avant toute commande et mise en production.

Si l'entrepreneur ne se conformait pas à cette directive, il s'exposerait à démolir et refaire les travaux exécutés sans l'accord de la maîtrise d'ouvrage, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Les documents requis seront soumis à une procédure de VISA suivant les principes suivants :

Galvanisation

Tous les éléments extérieurs de charpente (et autres éléments spécifiés dans la suite du présent CCTP) seront protégés par galvanisation à chaud, effectuée en atelier, conformément aux normes et recommandations en vigueur et notamment :

- NF EN ISO 1461 Juillet 1999
- NF EN ISO 14713 Juillet 1999
- NF A 35-503 Novembre 1994

- Recommandations Galva zinc Association

Une garantie anticorrosion de 10 ans est exigée pour les ossatures protégées par galvanisation à chaud.

Pour les aciers destinés à la galvanisation, les teneurs en silicium et phosphore devront être conformes à la catégorie B selon la norme NF A 35-503. Un certificat de réception 3.1 selon la norme NF EN 10204, lors de la livraison des aciers,

Confirmera le respect de la présente exigence particulière.

La conception et la réalisation des pièces métalliques devront être en conformité avec la norme NF EN ISO 14713 qui précise les précautions nécessaires pour garantir une bonne qualité de galvanisation.

Le levage de la structure métallique ne devra se faire qu'après une prise correcte du béton de pré scellement.

Tolérances de montage

Tolérances sur les côtes globales de l'ouvrage

Les écarts sur les dimensions de l'ouvrage en plan et en élévation, résultant des imprécisions de fabrication et de montage ne devront pas dépasser les valeurs limites suivantes :

- L < 30m ; + 20mm

(L désigne la dimension totale dans la direction considérée).

Tolérances de montage pour les poteaux

La position en plan d'un poteau peut présenter un écart de + 10mm par rapport à la ligne prévue

3.2.2 Fabrication structure métallique

Gardes corps comptés en position séparée

Exigence :

Conforme aux normes en vigueur sur les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des ERP

Caractéristiques de la passerelle :

Dimension	:	Long / Largeur 9.00 * 3.00 ml
Hauteur entre niveau	:	2.75 ml

Finition :

Finition de l'ensemble en acier galvanisé à chaud

Comprenant ;

- Profilés métalliques fixés sur murs béton au départ de la passerelle et sur massifs béton selon dimensionnement de l'entreprise, en profilé du commerce type UAP, IPE, tube carré ou rond, etc.

Compris assemblage, perçages, grugeages, goussets, raidisseurs, coupes biaises, attentes, renforts nécessaires, jarrets, platines, cornières, etc.

Stabilité et renfort divers à la demande et sur contrôle du maître d'ouvrage et du bureau de contrôle

Ensemble des contreventements (horizontaux et verticaux), des raidisseurs complémentaires, etc.

Fixation par platines et boulonnage, renforts divers, raidisseurs complémentaires

Raccordement sur ossature métallique escalier de secours

Remplissage grille caillebotis à maille 19 mm avec traitement antidérapant

Mode de métré : compté à l'ensemble

Sujétions particulières à incorporer :

Les moyens de levage tel que nacelle ou autre

La retouche (protection anticorrosion et finition) sur site des éléments après montage (pochonnage des boulons, soudures, etc.)

Localisation :

- Sur plan pour les niveaux 1 et 3

3.2.3 Fabrication garde-corps

Fixation mécanique sur ossature métallique de la passerelle et paroi béton– fixation à la française

Cadre en fer plat acier, section 13 x 30 mm, fixé mécaniquement aux platines d'ancrage, entraxe selon calcul de l'entreprise à la charge du présent lot

Remplissage intermédiaire type caillebotis vertical en fer plat acier de section 25 *100 mm fixé de la lisse basse à la lisse haute

Espacement selon existant et selon réglementation en vigueur

Exécution droite

Compris raccords soignés par soudure aux garde-corps en pose droite sur dalle béton

Hauteur finie de l'ensemble par rapport au sol fini : entre 100 et 110 cm

Ensemble en acier galvanisé

Localisation : En périphérie de la passerelle crée sur les deux niveaux conformément au plan du Maître d'ouvrage

3.2.4 Adaptation du gardes corps de l'escalier de secours Niveau 3

Travaux d'adaptation et dépose :

- Du garde-corps existant la jonction entre la future passerelle et l'escalier de secours.

Localisation ; Niv 3 Garde-corps coté Hôpital Escalier de secours sur palier

3.2.5 Fourniture et pose de garde-corps sur passage en caillebotis existant au Niv 1

Travaux de fourniture et pose d'une rambarde de type garde-corps identique à l'existant au droit de la sortie IS du niveau 1 et selon les caractéristiques du chapitre 3.4.3 comprenant :

- Garde-corps HT 1.00 ml.
- Fixation sur mur béton, et sur fers l'p de la passerelle

4. - NETTOYAGE ET MISE EN ETAT D'HABITABILITE

Ils intéressent toutes les parties apparentes :

- Menuiseries extérieures
- Vitrage
- Quincaillerie
- Ces nettoyages seront faits de telle sorte que l'utilisation des locaux soit immédiatement possible à la livraison sans autre concours.

Les nettoyages devront faire disparaître toutes les tâches de plâtre, de ciment les traces mortiers, les poussières y compris le balayage et l'évacuation des gravats et des déchets résultant des nettoyages, les raccords et retouches après passage de tous les autres corps d'état.

Le maître d'œuvre ne tolérera aucune imperfection pour ces nettoyages au besoin il se réserve le droit de faire exécuter tous nettoyages complémentaires par une entreprise spécialisée et ce, à la charge du titulaire du présent lot.

Mode de métré : au forfait pour l'ensemble

Localisation : l'ensemble

Nota : échafaudages pont roulants sécurité Seront inclus dans les prix unitaires